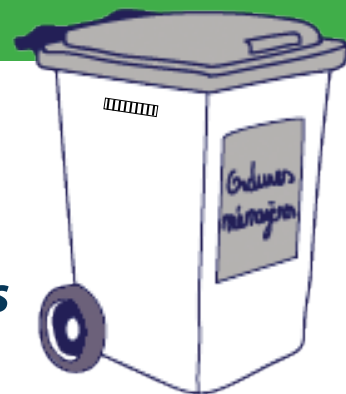


**LA
REDEVANCE
INCITATIVE**



Information aux usagers



1^{er} janvier 2024
passage à la redevance incitative
seuls les bacs pucés seront collectés

COMMENT SAVOIR SI MES BACS SONT PUCÉS ?

Je regarde s'il y a bien une étiquette blanche avec un code barre sur le côté ou à l'arrière du bac. Mes deux bacs doivent être pucés.
Cette puce, basse fréquence radio, permet de comptabiliser le nombre de collectes au cours de l'année afin d'établir une facturation.

Seul le nombre de levées du bac gris (*ordures ménagères*) sera pris en compte pour la facturation de la redevance incitative

Le bac jaune (*emballages recyclables et papiers*) continuera à être collecté tous les 15 jours sans coût supplémentaire

REFUS DE COLLECTE



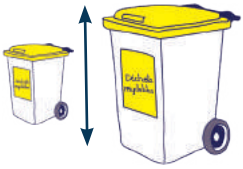
Afin d'améliorer les conditions de travail des agents de collecte et d'être en cohérence avec le futur mode de facturation, ne sont plus collectés dès à présent :

- Les bacs non conformes
- Les sacs déposés à côté du bac ou sur le couvercle
- Tous les sacs en surplus dans le bac dont le couvercle ne ferme pas

- Les gros cartons bruns (*électroménager, déménagement,...*) doivent être apportés en déchèterie (gratuit pour les particuliers)

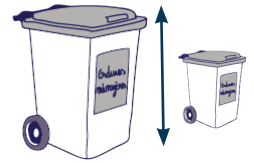


COMMENT ADAPTER LA TAILLE DE MES BACS ?



En 2023 je peux « évaluer » le volume de ma production de déchets :

- Je peux changer mon bac gris (1 seule fois à titre gratuit)
- Penser si besoin à demander un bac jaune plus grand pour améliorer le tri (sans frais supplémentaires)



JE N'AI PAS LA POSSIBILITÉ DE RENTRER MES BACS ?



Pour éviter les dépôts sauvages d'ordures ménagères, la Communauté de communes du Val de Vienne peut vous proposer :

- la mise en place d'un **bac gris à serrure** ;
- **une étiquette « bac à collecter »** permettant d'indiquer aux agents de collecte que votre bac est bien à vider

J'HABITE UNE MAISON MAIS J'UTILISE DES BACS COLLECTIFS EN POINT DE REGROUPEMENT

Pour gérer au mieux votre production d'ordures ménagères et établir ainsi une facturation « au plus juste », la Communauté de communes du Val de Vienne vous propose :

- la mise en place de **bac gris individuel**, au volume adapté à votre foyer et le maintien de bacs collectifs jaune pour les emballages et papiers recyclables

La Communauté de communes du Val de Vienne vous accompagne dans l'évolution du service et se tient à votre disposition pour répondre à vos questions

Vos bacs ne sont pas équipés de puces ?

Ils restent en permanence à l'extérieur et vous souhaitez un bac gris à serrure ?

Vous n'avez pas de bac gris individuel ?



CONTACTEZ LE SERVICE DÉCHETS
de la Communauté de communes du Val de Vienne
05 55 70 53 05 /service-dechets@cc-valdevienne.fr



**NOUS AVONS +
À GAGNER
ENSEMBLE**



**LA
REDEVANCE
INCITATIVE**

**POURQUOI ?
COMMENT ?**

**NOUS AVONS +
À GAGNER
ENSEMBLE**

